EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **28 septembre 2007**

AUJOURD'HUI **vingt huit septembre deux mille sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Georges FAURE, Roger GIRARD, Catherine GUELON-NEYRIAL, Patricia GUILHOT, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Odile VIGNAL, Yves CARROY, Jean-Yves FAFOURNOUX, Michel FANGET, Eric SEVRE**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Nicole DUMAS, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

TAXES D'URBANISME : REMISES GRACIEUSES DE PENALITES DE RETARD

Quatre redevables sollicitent la remise gracieuse des pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme générées par leur permis de construire :

- **La S.C.I. LE CLOS ARTEMIS** a obtenu par transfert le 22 septembre 2005 un permis de construire afin de réaliser deux bâtiments de logements avenue de la République (PC 05Y0088).
La S.C.I. a réglé la première échéance de 8 577 € le 22 mars 2007, avec une majoration de retard de 400,50 € à ce jour.
Ce retard de paiement est dû aux délais de transfert des demandes de paiement de l'ancien pétitionnaire au nouveau pétitionnaire.
Le comptable du Trésor émet un avis favorable à la demande de cette S.C.I., estimant celle-ci de bonne foi.

- **La MFP MICHELIN** a obtenu le 5 Juillet 2004 un permis de construire afin de réaliser une crèche et une halte garderie rue de Bien-Assis (PC 04Y0065).
La Manufacture a réglé la première échéance de 30 202 € le 5 mai 2007 avec une majoration de retard de 1 208 € à ce jour.
Ce retard de paiement est dû à une erreur de la société dans le destinataire du virement (sur le service du Trésor concerné).
Le comptable du Trésor émet un avis favorable à la demande de la Manufacture, estimant celle-ci de bonne foi.

- La SARL IMMOBILIERE GAPA Clermont a obtenu le 1er Décembre 2005 un permis de construire afin de réaliser un bâtiment à vocation commerciale avenue Ernest Cristal (PC 63 113 05 Y 0179).

Cette société a réglé la première échéance de 13 069 € le 1er Juin 2007, à laquelle a été appliquée une majoration de 522,40 €.

Ce retard de paiement est dû à une erreur commise par la SARL IMMOBILIERE GAPA Clermont qui a confondu le règlement des taxes d'urbanisme afférentes au permis mentionné ci-dessus avec l'acquittement des taxes d'urbanisme générées par un autre permis de construire (PC 05 Y 0116).

Le comptable du Trésor émet un avis favorable à la demande de cette SARL, estimant celle-ci de bonne foi.

- La SARL CR 10 a obtenu le 2 octobre 2006 un permis de construire afin de réaliser un immeuble de bureaux 40 rue Jules Verne (PC 63 113 06 Y 0216).

Cette société a réglé la première échéance de 12 369 € le 12 juin 2007, à laquelle a été appliquée une majoration de 494, 40 € à ce jour.

Ce retard de paiement est dû à une erreur sur l'adresse du destinataire du règlement.

Le Trésor Public émet un avis favorable à la demande présentée par cette société, estimant celle-ci de bonne foi.

La remise gracieuse des pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme est une faculté laissée à la libre décision du Conseil Municipal. Elle fait l'objet de la procédure prévue aux articles L.251 A et R.251 a 1 à 5 du Livre des Procédures Fiscales. Elle ne concerne que la part des taxes revenant à la commune.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de donner votre accord à la remise de ces pénalités.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2007

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

Dominique ADENOT